

## PAS A PAS N° 9

### SAISIE D'UNE RECETTE AVEC IMPACT DE LA TVA PRORATISEE (annulation d'une dépense effectuée dans le secteur de TVA mixte)

#### I. Généralités

Afin de saisir une annulation partielle ou totale d'une **dépense dans le flux recette**:

- Annulation d'une dépense exercice en cours (*cas exceptionnel du traitement d'un avoir se référer à la DFI ou à l'AC pour les modalités*)
- Annulation d'une dépense d'un exercice antérieur

Il faut considérer le secteur de TVA de la dépense initiale.

En effet le montant de la TVA collectée à saisir en recettes devra correspondre au montant de la TVA déductible de la dépense initiale.

Secteur de TVA	Définition	Montant DEPENSE initiale (100€ HT et 120 € TTC)		Montant RECETTE pour annulation de la dépense		
		HTR <sup>(1)</sup>	TVA déduite	HT	TVA collectée	TTC
Secteur H	<b>Taxé</b> TVA déductible à 100%	100	20	= HT	= TVA	120
Secteur T	<b>Exonéré</b> TVA non déductible	120	0	= TTC	= 0	120
Secteur M	<b>Mixte</b> TVA déductible selon coefficient prorata	100,00 + [20 * (1 - Taux prorata)]	20 * Taux prorata	= HTR	= TVA déduite	120

(1) HTR ou *montant hors taxe proratisé* correspond au montant réel impacté de la dépense initiale. Ce montant exact doit être récupéré lors de l'annulation de la dépense en recette.

La taux de prorata de TVA est modifié chaque année pour le secteur Mixte:

Année	Taux prorata TVA
2015	20 %
2014	15 %
2013	22 %
2012	30 %
2011	41 %

## II. Consultation de la dépense initiale dans Sifac - secteur mixte

### Transaction FB03

**Exemple:** Consultation de la pièce RE 30188639 de l'exercice comptable 2014 sur secteur Mixte, prorata de TVA à 15 %. A régulariser par un avoir total en 2015.

Montant HT : 4 338,21 €

Montant TVA: 867,65 €

Montant TTC : 5 205,86 €

Vue de la saisie

N° pièce	30188639	Société	ETAB	Exercice compt.	2014
Date pièce	17.12.2014	Date comptable	22.12.2014	Période	12
Référence	15/0095	N° inter-stés			
Devise	EUR	Txt. existants	<input type="checkbox"/>	Grpe ledgers	<input type="checkbox"/>

Sté pos Doc achat CC C Compte Désignation Montant Devise TV Elément d'OTP Ctre coûts Texte

ETAB	1		31	100	HOME PEINTURE - OZSO	5,205.86-	EUR	PH			
	2	4500213019	86	40810000	Fourn. fnp non aux	5,075.71	EUR	PH		DALR110...	
	3		40	44566100	Tva déd.sur autres	130.15	EUR	PH			

1 – Montant TTC versé au fournisseur

2 – Montant HTR réellement impacté en Dépenses (compte 4081)

$$= \text{HT} + [ \text{HT} * \text{Taux TVA} * (1 - \text{Taux TVA proratisée 2014}) ]$$

$$= 4338,21 + [4338,21 * 0,20 * (1 - 0,15)] = 4338,21 + 737,50 = \mathbf{5\ 075,71}$$

3 – Montant de la TVA proratisée à déduire

$$= \text{HT} * \text{Taux TVA} * \text{Taux TVA proratisée} \text{ ou } = \text{TVA} * \text{Taux TVA proratisée}$$

$$= 4338,21 * 0,20 * 0,15 = \mathbf{130,15} \quad = 867,65 * 0,15 = \mathbf{130,15}$$

**L'annulation de la dépense en recettes devra comporter une TVA collectée égale au montant de la TVA proratisée.**

### III. Saisie de l'annulation de la dépense en recettes

Pour saisir une recette afin d'annuler totalement ou partiellement une dépense réalisée dans le secteur mixte, il faut saisir deux postes selon le montant à annuler :

**1 – un poste avec TVA collectée (= TVA proratisée de la dépense à annuler)**

**2 – un poste sans TVA**

#### 1) Détermination du poste avec TVA collectée =

Calculer la TVA proratisée = TVA \* Taux prorata année de la dépense initiale  
= 867,65 \* 0,15 = 130,15

Calculer le montant HT de la TVA proratisée = TVA proratisée / Taux TVA  
= 130,15 / 0,20 = 650,75

Ainsi on obtient en montant pour ce poste avec TVA collectée:

HT (HT de la TVA proratisée) + TVA (TVA Proratisée) = TTC (TTC TVA proratisée)

650,75 + 130,15 = 780,90

#### 2) Détermination du poste sans TVA:

Calculer le montant du poste HT= TTC :      TTC – TTC TVA proratisée du poste 1  
= 5 025,86 – 780,90  
= 4 244,96

Donc:      HT = TTC = TTC dépense initiale – TTC TVA proratisée

On obtient alors sur la facture de vente d'annulation de dépenses:

Total HT = HT poste 1 + HT poste 2

Total TVA collectée = TVA proratisée = TVA poste 1

Total TTC = TTC poste 1 + HT (=TTC) poste 2

*Le principe est le même pour une annulation partielle ou totale d'une dépense où la TVA proratisée doit être calculée à partir du montant de la TVA à déduire sur la dépense initiale.*